



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention(s) : 7  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_052 : Affectation des résultats 2023 – Budget principal de la Commune**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la Commune comme suit :

Rappel des résultats du budget principal de la Commune :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 15 351 626,86 €
(B) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2023	- 970 614,93 €
(C) Solde des RAR 2023 de la section d'investissement	- 3 934 083,38 €
(C') Solde des RAR 2023 de la section de fonctionnement	- 645 351,60 €
(D=B+C+C') Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris	- 4 904 698,31 €
<b>(E=A+B) Résultat global de clôture hors RAR 2023</b>	<b>+ 14 381 011,93 €</b>
<b>(F=E+C+C') Résultat global de clôture, RAR compris</b>	<b>+ 9 801 576,95 €</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 (D) est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement (A) est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 5 600 000€ ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 9 751 626,86 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour - 970 614,93€.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la Commune conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 24**

**Abstentions : 7**

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A *Sauvageol*, le 15 AVR. 2024



Le Maire

**Daniel ALSTERS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).